CESW



Réf. : ENV.18.100.AV

Date d'approbation: 3/10/2018

Implantation et exploitation d'une sucrerie à Feluy (SENEFFE)

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande:

- Type de demande : Permis unique

- Rubriques en classe 1: 15.83.04.02.A - 40.40.10 - 90.17.03 A

- Demandeur : Coopérative des Betteraviers Transformateurs scrl

- Auteur de l'étude : ABV Environment scrl

- Autorités compétentes : Fonctionnaires technique et délégué

<u> Avis</u> :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement

- Date de réception du 7/08/2018

dossier:

- Délai de remise d'avis : 60 jours

- Portée de l'avis : - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

- Opportunité environnementale du projet

Visite de terrain : 20/09/2018Audition : 1/10/2018

<u>Projet</u> :

- Localisation : Zoning industriel de Feluy

- Situation au plan de Zone d'activité économique industrielle

secteur:

- *Catégorie* : 5 - Processus industriels de transformation de matières

Brève description du projet et de son contexte :

Il s'agit de la construction et de l'exploitation d'une nouvelle sucrerie (traitement betteraves : 14000 t/jour ; production de sucre : 2400 t/j - 115 j/an - 7j/7, 24h/24) dans le zoning industriel de Feluy, Zone B, le long de la rue Zénobe Gramme et de l'autoroute E19. Les équipements techniques et dépôts annexes sont les suivants :

- 2 fours à chaux alimentés au gaz naturel (2*70 t de chaux/jour);
- 1 unité de cogénération turbine à gaz et chaudière de récupération (TGA), alimentée au gaz naturel et au biogaz produit sur site (épuration d'eau anaérobie);
- des bassins de lagunage pour le stockage des EUI ainsi qu'une STEP (> 50.000 EH);
- 1 unité de biométhanisation qui permettra une production de biogaz valorisé sur site ;
- stockages des betteraves entrantes, des pierres à chaux et des flux sortants (sucre,...);
- un laboratoire, des transformateurs...

Le site d'implantation est divisé en 2 parties séparées par l'entreprise Xtratherm: partie orientale occupée par le site de production et la partie occidentale occupée par les bassins de décantation. Le projet implique également le réalignement du ruisseau du Bois de Feluy, l'installation d'une conduite d'acheminement des eaux usées vers le canal (longueur de 1800 m) et l'exploitation d'une prise d'eau souterraine d'une capacité de 60000 m³/an.

1. AVIS

1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Sur le fond :

L'étude décrit et analyse tous les éléments à examiner pour ce type de dossier. Le Pôle apprécie particulièrement l'analyse du cadre légal, en particulier de la conformité du projet aux principales dispositions réglementaires applicables (en ce compris les Meilleures Techniques Disponibles).

Sur la forme :

Le Pôle apprécie :

- la clarté générale de l'étude ;
- la présence de photomontages illustrant le futur site ;
- la présence, à la fin de l'EIE, d'un tableau synthétisant les principales incidences du projet, les recommandations de l'auteur qui y sont associées ainsi que les mesures prises par le demandeur.

Le Pôle regrette toutefois l'absence de légende sur plusieurs figures, ce qui en rend la compréhension difficile.

Le résumé non technique est complet et de bonne qualité.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle note que le demandeur s'engage à suivre l'ensemble des recommandations de l'auteur. Le Pôle les appuie toutes, il insiste particulièrement sur les suivantes et les complète comme suit :

- étudier les synergies possibles avec les entreprises actuelles et futures présentes au sein du zoning pour envisager la valorisation des eaux excédentaires du procédé rejetées dans le canal. La même démarche pourrait être adoptée concernant les possibilités de mise en place d'énergies renouvelables (notamment des panneaux photovoltaïques qui s'avèrent économiquement rentables dans le cas présent) afin de mutualiser les coûts d'étude ;
- porter une attention particulière à l'aménagement de la « zone d'intérêt écologique et naturel » prévue lié au réalignement du ruisseau du Bois de Feluy (diversité des types de plantations, plantes indigènes adaptées aux conditions locales...);
- réaliser, lors de la mise en service des installations en campagne, une étude de contrôle des niveaux sonores et du bruit particulier de l'établissement. Sur base de ces mesures, et si des dépassements sont constatés, prendre des mesures (plan d'assainissement) afin de respecter les niveaux sonores règlementaires;
- afin de compléter l'étude prévisionnelle olfactométrique réalisée dans le cadre du projet et de confirmer le respect des niveaux olfactifs règlementaires, effectuer des mesures de vérification une fois l'usine en activité (en campagne et en inter-campagne).

Réf.: ENV.18.100.AV 2/3

3/10/2018

Le Pôle apprécie les nombreuses mesures prises par le demandeur en matière de prévention des risques de pollution du sol, des eaux souterraines et de l'air, de mobilité et de limitation de l'impact sonore. Le Pôle encourage le demandeur à toutes les mettre en œuvre. De plus, l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'eau ainsi que la valorisation des différents sous-produits prévues dans le projet sont à souligner.

Réf. : ENV.18.100.AV